Direction Départementale de la Protection des Populations

Service installations classées

Mme REVOL

22 Avenue Doyen Louis Weil,

38000 Grenoble

Notre référence : DVPMIG 19-464 YC/ML

Affaire suivie par : Y. COGNARD / A. FORCHERON

Téléphone : 04.26.23.19.34

Lyon, le 15 NOV. 2019

OBJET : Modification d'éléments présentés à l'enquête publique – Site Industriel et Portuaire de Salaise Sablons - Projet Rhonaport GCA et CNR – Commune de Salaise-sur-Sanne et Sablons (38)

P.J. : Fiche technique décrivant la mesure MC5 – Compensation de la destruction d'une frayère
Dossier de demande d'avenant à la convention et au cahier des charges + plan

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, nous portons à votre connaissance les éléments modificatifs liés à l'étude d'impact du projet Rhonaport GCA et CNR et à la demande d'avenant à la convention et au cahier des charges ETAT / CNR du 10 décembre 1987.

Les modifications des informations concernant la mesure compensatoire MC5 – Compensation frayère contenues dans l'étude d'impact (pièce D1 des documents publiés à l'enquête publique) :

- Page 432 : Modification du descriptif technique de la mesure compensatoire
- Page 433 : Modification de la localisation de la mesure compensatoire

Les nouveaux éléments sont décrits dans la fiche technique en pièce annexe de ce courrier.

La modification des éléments techniques décrivant la réalisation de la mesure compensatoire MC5 est liée au fait que l'ancienne mesure décrite initialement impactait la sûreté d'un ouvrage classé au titre de la sûreté et la navigation sur le Rhône.

Vous trouverez, ci-joint également, la demande d'avenant corrigée page 3, B, Prolongement, avec le remplacement de « rouge » par « vert », ainsi que le plan associé complété et corrigé pour être cohérent avec la demande d'avenant.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte ces éléments pour l'enquête publique du projet cité en objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**
**DIRECTION DE LA VALORISATION PORTUAIRE ET DES MISSIONS D'INTERET GENERAL**
Ingénieur Projets

**Jérôme FARINA**

# ADDENDUM MESURE COMPENSATION « FRAYERE » MC5

En raison de contraintes techniques (réalisation au droit d'ouvrage classé), la mesure compensation « frayère » initialement présentée dans l'étude d'impact au niveau du barrage de Saint Pierre de Bœuf ne peut être réalisée. La mesure ci-dessous remplace la compensation frayère sur le site de Saint Pierre de Bœuf.

| | **Compensation Frayère (MC2)** |
|---|---|
| Habitats et espèces justifiant l'action | Frayère : végétation aquatique et faune piscicole associée |
| Contexte | L'aménagement sera réalisé sur le canal du Rhône, au niveau de la confluence entre le Vieux Rhône et le canal du Rhône sur la commune de Saint Rambert d'Albon à 4.3 km au sud de la zone d'étude.<br>Berges sans végétation aquatique et hélophyte. |
| Surface | 70 m² de frayère à phytophile et lithophile |
| Localisation | 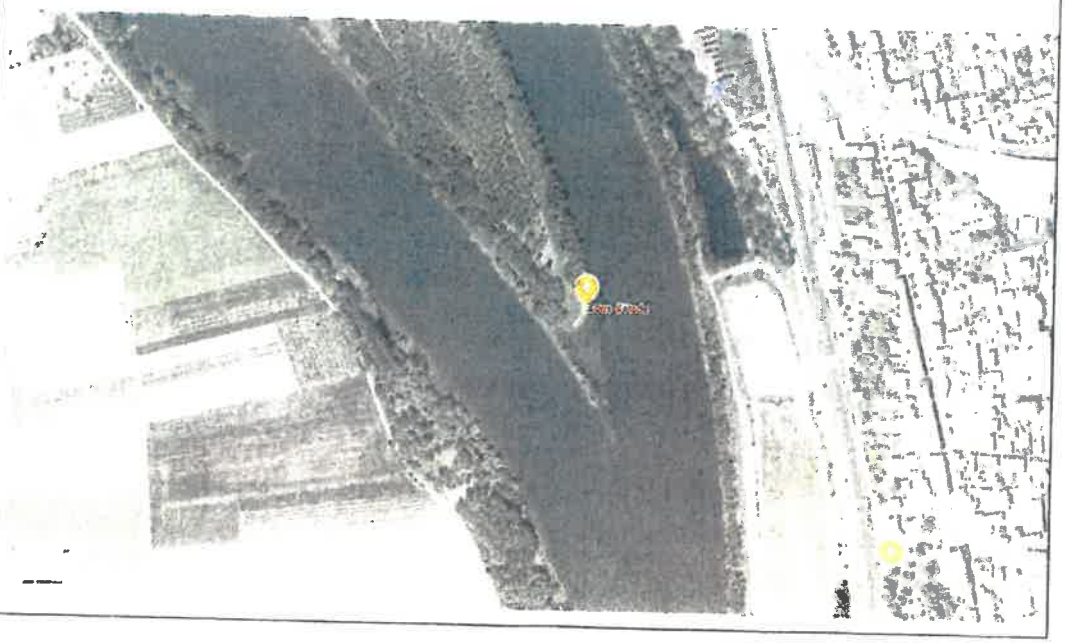 |

| | |
|---|---|
| | 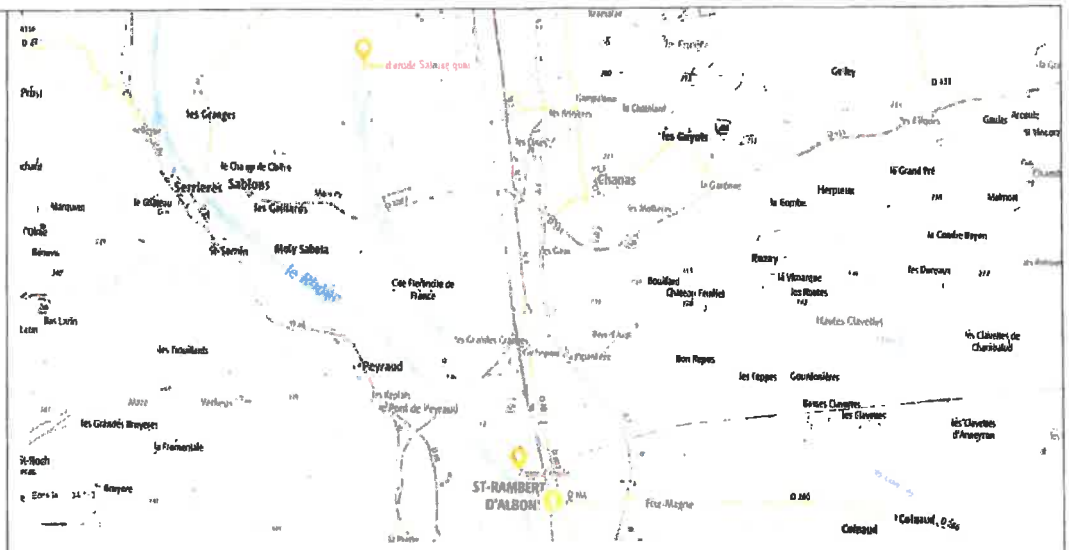 |
| Objectifs | - Création de frayère avec des zones de hauts fonds graveleux et cordons de végétation aquatique (70m²). |
| Mesures de gestion | Il s'agira de profiter de la présence de berges ne présentant aucune fonctionnalité ni potentialité apparente. Les travaux consisteront en :<br>• Création d'un enrochement, d'une longueur de 10 m de long sur 1 m de large, disposée de manière perpendiculaire aux berges du Rhône pour permettre le dépôt des sédiments et l'installation d'une végétation aquatique favorable à la reproduction de la faune piscicole.<br>• Ajout si nécessaire de terre végétale/sédiments pour obtenir une pente d'environ 15H/1V et la profondeur souhaitée, soit 30-50 cm sous le niveau moyen de la retenue normale du Rhône ;<br>• Une plantation ou transplantation d'hydrophytes locales<br>• Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction de la faune piscicole |

**Coupe type**

**Banquette à granulométrie grossière (frayère phyto-lithophile)**

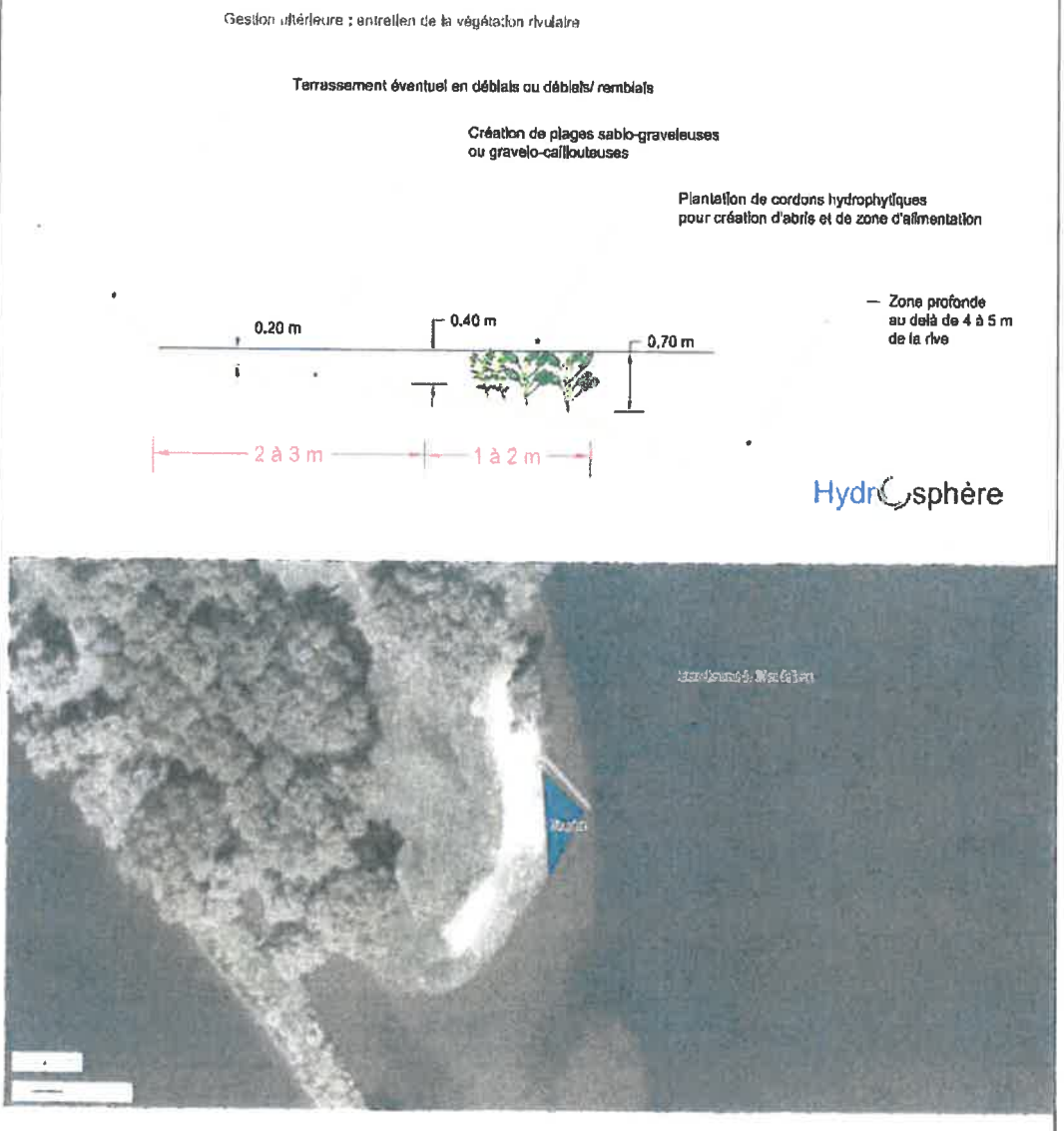


**Figure 1 : schéma d'aménagement de la frayère**

Ces aménagements devront faire l'objet d'un entretien de la végétation rivulaire pour s'assurer de maintenir la zone ouverte. Il s'agira principalement de couper les rejets de ligneux sur la berge, élaguer les arbres de hauts jets en arrière rive et débroussailler le pied de berge. Des hélophytes pourront néanmoins être maintenus en pied de berge s'ils ne colonisent pas trop les zones de hauts fonds.

L'entretien devra être réalisé tous les 3 ans en période de repos végétatif (automne-hiver) et les rémanents de coupe devront être exportés.

| | |
|---|---|
| Années de réalisation | Durant la vie de la zone INSPIRA. |

| | |
|---|---|
| | Passé 2023, soit la concession est renouvelée auquel cas la gestion sera assurée par CNR, soit l'État les reprendra à son compte et/ou les confiera à un futur concessionnaire. |
| Coûts (prix indicatif) | Mise en place de l'enrochement : 13 000 €<br>Entretien : élimination du ligneux tous les 5 ans (500 €)<br>Coût du suivi environnemental : 550 €/ j soit 550 €/ an (3 passages la première année et 1 passage les années suivantes pendant 5 ans, puis 1 passages tous les 3/5 ans à adapter), 6 050 € au total (30 ans) |
| Suivi | Suivi de la structure de la flore aquatique et de la faune piscicole, en 1 passage (avril, mai, juin) à n+1, puis 1 passage à n+2, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30 |
| Justification de la localisation et effets attendus | Ces terrains, situés sont au sud du projet (~ 4.3 km). Ils présentent des habitats qui s'apparentent à ceux impactés dans le cadre du projet (situé au droit du contre canal). Ce contexte local, et sa proximité avec le projet permettent d'assurer une bonne efficience des mesures proposées.<br>**La construction d'un enrochement permettra le dépôt de sédiments et l'installation d'une flore aquatique favorable à la reproduction de la faune piscicole ainsi qu'au cortège faunistique associé (amphibiens, oiseaux, odonates…).** |

# ZONE PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS

# DOSSIER DE DEMANDE D'AVENANT A LA CONVENTION ET AU CAHIER DES CHARGES ETAT / CNR DU 10 DECEMBRE 1987

## I OBJETS DE L'AVENANT :

### A) *Modification de l'organisation spatiale de la zone d'implantation industrielle nord et sud*

La modification projetée de cette organisation spatiale, prévue par le plan annexé à la convention Etat/CNR du 10 décembre 1987, consiste concrètement :

- ***Concernant la zone d'implantation industrielle nord :***
  En la suppression de la possibilité d'extension de la zone de port public prévue par le plan joint à ladite convention (ci-joint, sur lequel cette possibilité d'extension figure en rose). Cette suppression aura lieu en accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère qui exploite actuellement ladite zone.

- ***Concernant la zone d'implantation industrielle sud :***
  En la suppression du projet de voirie centrale surligné en rouge sur ce plan joint au présent dossier, voirie prévue à l'origine pour délimiter les terrains en retrait de la voie d'eau et les terrains en bord de voie d'eau.
  Il est ici précisé que cette suppression a été validée par arrêté préfectoral numéro 38-2018-12-19-002 approuvant le dossier d'exécution déposé par CNR.

### B) *Construction de nouveaux ouvrages :*

Les nouveaux ouvrages projetés sont les suivants :

- **Prolongement** de la voirie existante sur une longueur d'environ 1 500 mètres, à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en vert sur le plan joint au présent dossier.
  Il est ici précisé que la réalisation de cet ouvrage a été validée par arrêté préfectoral numéro 38-2018-12-19-002 approuvant le dossier d'exécution déposé par CNR.

- **Quai** d'une longueur d'environ 60 mètres (dimension du front d'accostage de l'ouvrage), à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en jaune sur le plan joint au présent dossier.
  Après sa réalisation ce quai sera intégré dans la zone de port public actuellement exploitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère.

- **Voie ferrée** d'une longueur d'environ 560 mètres, à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en orange sur le plan joint au présent dossier.
  Cet ouvrage viendra remplacer l'actuelle voie ferrée figurant en bleu sur le plan joint au présent dossier qui sera laissée en place mais déclassée en voie secondaire, la nouvelle voie ferrée à construire devant constituer la voie principale de desserte.

***C) Toilettage de la rédaction du cahier des charges***

Cet avenant est également l'occasion de toiletter la rédaction du cahier des charges en ce qui concerne :

- Le visa des services de l'Etat concernés : Le visa du « *Service de la Navigation* » sera remplacé par le visa « *du Préfet* ». Les termes « *sous la surveillance du Service de la Navigation* » seront remplacés par les termes « *sous le contrôle du service de l'Etat compétent* ».
- Suppression de la mention « *L'ingénieur en chef du Service de la Navigation* » lorsque cela n'est plus nécessaire.
- Les règles relatives à l'usage de la zone de port public par des tiers devra être actualisée, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère qui l'exploite. De même, les règles relatives à l'information de l'Etat des réclamations des usagers devront être modernisées.
- Suppression, suite à la demande de celle-ci, de l'approbation par la DREAL du barème maximum des mises à disposition dans la zone d'implantations industrielles.
- Suppression des frais de contrôle.

## II JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT :

***A') Justification de la modification de l'organisation spatiale de la zone d'implantation industrielle nord et sud***

- ***Concernant la zone d'implantation industrielle nord :***
  La suppression de la possibilité d'extension de la zone de port public prévue par le plan joint à ladite convention est justifiée par le fait que cette extension s'avère impossible aujourd'hui, ceci par suite de l'aménagement de ce secteur et de sa mise à disposition via la conclusion de plusieurs conventions d'occupation.

- ***Concernant la zone d'implantation industrielle sud :***
  La suppression du projet de voirie centrale figurant en rouge sur ce plan joint au présent dossier, prévue à l'origine pour délimiter les terrains en retrait de la voie d'eau et les terrains en bord de voie d'eau, est justifiée :
  - Car l'organisation prévue initialement ne permet pas de maximiser le potentiel de développement de trafics fluviaux. En divisant la profondeur du domaine concédé, la voirie intérieure génère des parcelles peu profondes et donc non propices à une utilisation du transport fluvial.
  - Car la nouvelle organisation spatiale prévue s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble porté par le Syndicat Mixte INSPIRA dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté. Ce projet d'aménagement d'ensemble permet de rationaliser les principes de desserte routière à l'échelle du site.

Il est ici précisé que cette suppression a été validée par arrêté préfectoral numéro 38-2018-12-19-002 approuvant le dossier d'exécution déposé par CNR.

***B') Justification de la construction de nouveaux ouvrages :***

- **Prolongement** de la voirie existante sur une longueur d'environ 1 500 mètres, à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en vert sur le plan joint au présent dossier.
  Ce nouvel ouvrage est justifié car il permettra :
  - de maximiser le potentiel de développement de trafics fluviaux en permettant d'approfondir les parcelles à mettre à disposition des opérateurs économiques.
  - et de mettre en œuvre la nouvelle organisation spatiale prévue par le projet d'aménagement d'ensemble porté par le Syndicat Mixte INSPIRA dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté. Ce projet d'aménagement d'ensemble permet de rationaliser les principes de desserte routière à l'échelle du site.

- **Quai** d'une longueur d'environ 60 mètres utiles, à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en jaune sur le plan joint au présent dossier.
  La réalisation de ce nouvel ouvrage permettra de conforter la vocation du port public de Salaise et son modèle de grand port vraquier, ceci conformément au schéma portuaire métropolitain lyonnais et ses territoires d'influence adopté en 2015.
  A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère exploitant actuellement ce port public s'est rapprochée du Groupe Charles André en vue d'effectuer pour son compte les déchargements de quartz acheminés par voie fluviale.
  Alors que le port public doit être en mesure d'accueillir jusqu'à 30 000 conteneurs EVP (Equivalent Vingt Pieds) avant le démarrage d'un nouveau terminal à conteneurs au sud de la zone (phase 3 du projet INSPIRA), l'augmentation d'activité liée aux nouveaux trafics de GCA ne peut pas se faire sans réduire à terme la performance des infrastructures portuaires existantes. En conséquence, la construction d'un nouveau quai dédié au sud de la zone en développement a ainsi été jugée pertinente.
  Ce quai étant destiné à être exploité par le gestionnaire du port public, il sera intégré dans le périmètre de la sous-concession conclue à ce titre entre CNR et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère via un avenant au contrat de sous-concession actuellement en vigueur. De plus, cette modification est cohérente avec la possibilité d'extension du port banalisé initialement prévue à la convention.

- **Voie ferrée** d'une longueur d'environ 560 mètres, à réaliser dans la partie sud de la zone portuaire, approximativement à l'emplacement figurant en orange sur le plan joint au présent dossier.
  La réalisation de cet ouvrage permettra d'optimiser l'exploitation fluviale grâce au déclassement de la voie ferrée actuelle en voie secondaire, libérant ainsi la façade fluviale pour le chargement et le déchargement des bateaux.
  La voie ferrée à réaliser constituera la voie principale de desserte du sud de la zone portuaire et permettra de maximiser la profondeur des parcelles à mettre à disposition des opérateurs économiques.

***C') Justification du toilettage de la rédaction du cahier des charges***

Ce toilettage a été évoqué par la DREAL dès l'origine.

Il permettra de moderniser et d'actualiser les dispositions du cahier des charges en prenant en compte le fonctionnement réel de la zone banalisée et ainsi de sécuriser contractuellement et juridiquement son fonctionnement.

## III INCIDENCES DE L'AVENANT SUR L'ENVIRONNEMENT :

***A") Aménagement de la zone portuaire tel que prévu par le cahier des charges actuel***

La convention Etat/CNR du 10 décembre 1987 et son cahier des charges prévoient actuellement un aménagement **intégral** du site industriel et portuaire pouvant donc entrainer un impact plus important sur l'environnement.

Comme indiqué précédemment cet aménagement n'est pas de nature à favoriser le développement du transport par voie d'eau.

***B") Aménagement de la zone portuaire tel que prévu par l'avenant***

Les modifications envisagées par l'avenant objet du présent dossier permettront de réduire l'impact sur l'environnement par rapport à l'aménagement prévu par la convention et le cahier des charges actuels, ceci grâce :

- A l'optimisation du transport fluvial et ferroviaire, moins générateur de dioxyde de carbone via :
  - La construction d'un quai destiné au chargement et au déchargement des bateaux.
  - La reconfiguration du réseau ferroviaire en créant la voie principale en retrait de la voie d'eau afin de libérer de l'espace en façade fluviale.
  - Le confortement de la vocation de grand port vraquier du port public de Salaise.

- A la réduction de l'importance accordée au transport routier : une seule voie routière est envisagée au lieu de deux tel que prévu par le contrat et le cahier des charges actuels.

Il est ici précisé que la construction des ouvrages ci-dessus visés ont fait l'objet d'une évaluation environnementale ci-jointe.

Les impacts de ces ouvrages font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation non envisagées à l'époque de la signature de la convention Etat/CNR du 10 décembre 1987.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

# ZONE PORTUAIRE DE SALAISE SABLONS

## CONVENTION ETAT_CNR

### Plan d'ensemble

N° 114 034

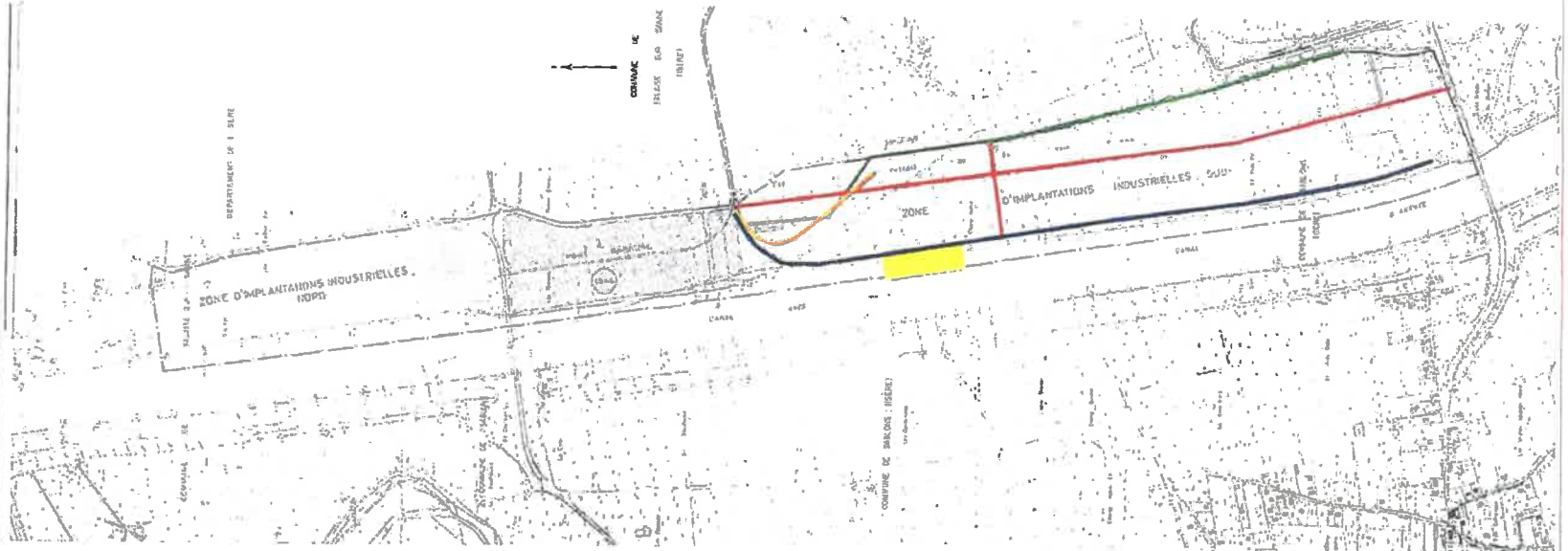


- Voie routière
- Voies routières à supprimer
- Voie ferrée mère
- Nouveau quai
- Voie mère actuelle déclassée en voie secondaire